

SEANCE DU 06 JUIN 2019

- :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - ::

L'An deux Mil dix-neuf, le 6 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Daniel **SINSON**, Maire, le 31 mai 2019, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : M. **GIBAULT**, Mme **CHUET**, M. **JOUBERT** adjoints, MM. **AUGIS**, Mme **ROUTY**, Mme **CATILLON**, M. **ALEXANDRE**, Mme **AZEVEDO**, Mme **DEROUE-LEDUC**, M. **CHUET**, Mme **ESCARTIN**, Mme **LE TRAOUENZ**, M. **PERROT**, Mme **ROUPILLARD**.

Mme Francine **ESCARTIN** a été élue secrétaire de séance

En préambule M. le Maire rappelle que les convocations à la séance ont été régulièrement postées le 31 mai 2019. Il semble qu'en raison de dysfonctionnements du service postal certains membres de l'assemblée n'ont pas réceptionné leur convocation comportant l'ordre du jour. Il rappelle cependant que chaque membre de l'assemblée avait été destinataire d'un courriel l'informant de la tenue d'une réunion ce 6 juin.

Le Conseil Municipal,
Considérant qu'il s'agit là d'un cas de force majeure indépendant de la volonté du Maire,
Considérant par ailleurs que l'assemblée est réunie au complet et que par conséquent l'information est bien parvenue à chacun,

DECIDE que la séance peut régulièrement se tenir et l'assemblée délibérer.

N° 20190606-01

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL, BUDGET EAU ET BUDGET BAR-RESTAURANT

M. le Maire expose à l'assemblée que lors du contrôle des documents budgétaires de l'exercice 2019 les services préfectoraux ont relevé que les budgets du service des eaux et du bar-restaurant ne satisfont pas aux règles de l'équilibre réel.

M. le Maire rappelle que l'article L 1612-4 du code général des collectivités territoriales dispose que le budget de la collectivité territoriale est voté en équilibre réel lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux ressources propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. Il précise également que les ressources propres sont des ressources définitives de la section d'investissement qui ne sont pas destinées à des

dépenses d'investissement identifiées (les subventions et fonds de concours ne sont pas des ressources propres car ils servent à financer des équipements ciblés).

M. le Maire propose à l'assemblée de rétablir l'équilibre réel de ces budgets par l'adoption des décisions modificatives suivantes :

DEPENSES		RECETTES	
766 – BAR RESTAURANT			
023 – Virement à la S.I.	29 500.00 €	74 – Subv. équilibre	29 500.00 €
2313-119 – Travaux	29 500.00 €	021 – Virement de la S.F.	29 500.00 €
764 – SERVICE DES EAUX			
023 – Virement à la S.I.	46 500.00 €	74 – Subv. équilibre	46 500.00 €
2315-73 – Travaux	46 500.00 €	021 – Virement de la S.F.	46 500.00 €
760 – ETABLISSEMENT PRINCIPAL			
657364 – Subv aux SPIC	76 000.00 €	021 – Virement de la S.F.	- 76 000.00 €
023 – Virement à la S.I.	- 76 000.00 €	10222 – FC T.V.A.	+ 76 000.00 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges et en avoir délibéré,
A l'exception de Mme DEROUET-LEDUC qui s'abstient,

ADOpte les décisions modificatives proposées qui ne seront exécutées qu'au vu des besoins réels des budgets concernés sur l'exercice 2019.

Par ailleurs, M. le Maire informe l'assemblée que le montant des crédits engagés en 2018 sur l'opération 122 – Cabinet Médical – à l'article 2313 s'élève à 3 160.46 €. Par erreur, lors de la saisie de ces restes à réaliser, ces crédits ont été portés à ce même article, mais sur l'opération 126 – Maison des Assistantes Maternelles.

Le Conseil Municipal,
Vu l'état des restes à réaliser dépenses du budget principal constatés à la clôture de l'exercice 2018,
Considérant qu'il convient de corriger cette erreur matérielle,

RETABLIT comme suit l'inscription budgétaire sur l'exercice 2019 :

REPORT ERRONE			REPORT CORRECT		
Imputation	Opération	Montant	Imputation	Opération	Montant
2313 -126	Maison des Assistantes Maternelles	3 160.46 €	2313-122	Cabinet Médical	3 160.46 €

N° 20190606-02A

**MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**

M. le Maire rappelle que cette assemblée, soucieuse d'offrir à la population des services complets et de qualité, gages d'attractivité de la commune, a décidé d'aménager

l'appartement situé à l'étage du cabinet médical afin de permettre la création d'un service d'accueil des enfants de 0 à 3 ans répondant notamment aux besoins spécifiques des familles ayant des rythmes de vie particuliers en raison de leur activité professionnelle (professions médicales, commerçants, travailleurs en équipe, ...), sachant que ces locaux seront loués à une association gestionnaire. Les travaux consistent en la redistribution des locaux, le traitement des sols, la mise aux normes électriques, l'équipement en mobilier spécifique, jeux et électroménager, l'aménagement d'un bureau et d'une réserve ainsi que l'installation d'un élévateur pour l'accès aux personnes à mobilité réduite. Cette installation, imposée par les services de la P.M.I., conditionne la délivrance de l'agrément pour les locaux. Par ailleurs, l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment justifie l'installation d'une pompe à chaleur.

Le montant des travaux est estimé à la somme H.T. de 86 600 € auxquels il convient d'ajouter les dépenses annexes : honoraires architecte, bureau de contrôle, missions SPS et assurance dommage-ouvrage d'un montant total H.T. de 12 574 €.

M. le Maire précise que ce projet est potentiellement éligible à une participation financière du Conseil Régional en la forme d'une subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 4G au titre de la fiche « action n°19 des structures d'accueil petite enfance ».

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

APPROUVE le projet qui lui est présenté dont le coût total s'élève à la somme H.T. de 99 174.00 €,

ETABLIT comme suit le plan prévisionnel de financement :

DEPENSES H.T.

Travaux, équipement et dépenses annexes : 99 174.00 €

RECETTES

Subvention du Conseil Régional : 29 752.00 €
Subvention de la Communauté de Communes V2C 20 000.00 €
Produit des emprunts : 49 422.00 €

SOLLICITE une subvention en capital du Conseil Régional, au taux le plus élevé possible, au titre du C.R.S.T. – 4 G - « action n°19 des structures d'accueil petite enfance »,

MANDATE M. le Maire pour la signature de tous documents nécessaires au dépôt et à l'instruction de cette demande de subvention.

**MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS**

M. le Maire rappelle que cette assemblée, soucieuse d'offrir à la population des services complets et de qualité, gages d'attractivité de la commune, a décidé d'aménager l'appartement situé à l'étage du cabinet médical afin de permettre la création d'un service d'accueil des enfants de 0 à 3 ans répondant notamment aux besoins spécifiques des familles ayant des rythmes de vie particuliers en raison de leur activité professionnelle (professions médicales, commerçants, travailleurs en équipe, ...), sachant que ces locaux seront loués à une association gestionnaire. Les travaux consistent en la redistribution des locaux, le traitement des sols, la mise aux normes électriques, l'équipement en mobilier spécifique, jeux et électroménager, l'aménagement d'un bureau et d'une réserve ainsi que l'installation d'un élévateur pour l'accès aux personnes à mobilité réduite. Cette installation, imposée par les services de la P.M.I., conditionne la délivrance de l'agrément pour les locaux. Par ailleurs, l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment justifie l'installation d'une pompe à chaleur.

Le montant des travaux est estimé à la somme H.T. de 86 600 € auxquels il convient d'ajouter les dépenses annexes : honoraires architecte, bureau de contrôle, missions SPS et assurance dommage-ouvrage d'un montant total H.T. de 12 574 €.

M. le Maire précise que ce projet est susceptible de recevoir la participation financière de la Communauté de Communes Val de Cher Controis en la forme d'un fonds de concours.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

APPROUVE le projet qui lui est présenté dont le coût total s'élève à la somme H.T. de 99 174.00 €,

ETABLIT comme suit le plan prévisionnel de financement :

DEPENSES H.T.

Travaux, équipement et dépenses annexes : 99 174.00 €

RECETTES

Subvention du Conseil Régional : 29 752.00 €
Subvention de la Communauté de Communes V2C 20 000.00 €
Produit des emprunts : 49 422.00 €

SOLLICITE de la Communauté de Communes Val de Cher Controis l'octroi d'un fonds de concours d'un montant le plus élevé possible,

MANDATE M. le Maire pour la signature de tous documents nécessaires au dépôt et à l'instruction de cette demande de subvention.

**MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

M. le Maire rappelle que cette assemblée, soucieuse d'offrir à la population des services complets et de qualité, gages d'attractivité de la commune, a décidé d'aménager l'appartement situé à l'étage du cabinet médical afin de permettre la création d'un service d'accueil des enfants de 0 à 3 ans répondant notamment aux besoins spécifiques des familles ayant des rythmes de vie particuliers en raison de leur activité professionnelle (professions médicales, commerçants, travailleurs en équipe, ...), sachant que ces locaux seront loués à une association gestionnaire. Les travaux consistent en la redistribution des locaux, le traitement des sols, la mise aux normes électriques, l'équipement en mobilier spécifique, jeux et électroménager, l'aménagement d'un bureau et d'une réserve ainsi que l'installation d'un élévateur pour l'accès aux personnes à mobilité réduite. Cette installation, imposée par les services de la P.M.I., conditionne la délivrance de l'agrément pour les locaux. Par ailleurs, l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment justifie l'installation d'une pompe à chaleur.

Le montant des travaux est estimé à la somme H.T. de 86 600 € auxquels il convient d'ajouter les dépenses annexes : honoraires architecte, bureau de contrôle, missions SPS et assurance dommage-ouvrage d'un montant total H.T. de 12 574 €.

M. le Maire propose de solliciter une subvention en capital auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

APPROUVE le projet qui lui est présenté dont le coût total s'élève à la somme H.T. de 99 174.00 €,

ETABLIT comme suit le plan prévisionnel de financement :

DEPENSES H.T.

Travaux, équipement et dépenses annexes : 99 174.00 €

RECETTES

Subvention du Conseil Régional :	29 752.00 €
Subvention de la Communauté de Communes V2C	20 000.00 €
Subvention du Conseil Départemental	1 000.00 €
Produit des emprunts :	48 422.00 €

SOLLICITE une subvention en capital du Conseil Départemental, au taux le plus élevé possible,

MANDATE M. le Maire pour la signature de tous documents nécessaires au dépôt et à l'instruction de cette demande de subvention.

N° 20190606-02D

**MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES :
CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE**

Le Conseil Municipal,
Vu l'article R 2122-8 du code de la commande publique,
Après avoir approuvé le projet de réhabilitation d'un logement communal afin de permettre la création service d'accueil des enfants de 0 à 3 ans,
Sur proposition du Maire,
Et à l'unanimité,

DECIDE de confier au Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme, ayant son siège à Selles-sur-Cher (41130), 8 avenue Cher Sologne, représenté par M. Mathieu ALBERTINI, une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation d'un logement communal en Maison des Assistantes Maternelles. Cette mission comprend les phases suivantes :

Phase 1 : Permis de construire,
Phase 2 : Dossier de consultation des entreprises, assistance à la passation des marchés,
Phase 3 : Suivi et livraison du chantier.

Le taux de rémunération pour une mission complète est fixé à 9 % du montant H.T. des travaux, soit une estimation prévisionnelle de 7 794.00 € H.T.,

AUTORISE M. le Maire, ou Mme CHUET adjointe en charge des affaires scolaires, à signer la lettre de mission avec le Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme.

N° 20190606-02E

**MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES :
AUTORISER M. LE MAIRE A SIGNER
LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour réaliser les travaux d'aménagement de l'appartement situé 2 rue Paul Verlaine, à l'étage du cabinet médical, en structure d'accueil de la petite enfance et rappelle que le dossier de demande de permis de construire sera préparé par le Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme représenté par M. Mathieu ALBERTINI, à Selles-sur-Cher.

Le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à signer la demande de permis de construire pour le compte de la commune.

N° 20190606-03

**TRAVAUX PONT DE « LA MONATIERE » :
RESTITUTION DE L'ANALYSE DES OFFRES**

M. le Maire, après avoir rappelé la convention de partenariat financier signée entre la commune de Meusnes et la communauté de Communes Ecueillé – Valençay relative à la

réfection du pont de la Monatière, mitoyen entre les communes de Meusnes et La Vernelle, laquelle commune a transféré sa compétence voirie à l'EPCI, souhaite la bienvenue à M. Alain POURNIN, vice-président délégué à la voirie de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, et l'invite à restituer à l'assemblée l'analyse des offres consécutive à l'ouverture des plis du 19 mai dernier.

M. POURNIN remercie M. le Maire et explique la nouvelle situation sur le pont de La Monatière : lors d'une visite de contrôle des ouvrages d'art par l'ATD 36, il a été remarqué que le tablier de l'ouvrage s'affaissait d'environ de 3cm lors du passage d'un car sur le pont. Le Département a alors prévenu les communes de Meusnes et La Vernelle et a fermé le pont à la circulation, en urgence, plaçant la signalisation réglementaire.

Le lendemain, une réunion sur site en présence d'Alain POURNIN, de l'ATD 36, de GINGER CEBTP, maître d'œuvre de l'EPCI, des maires des 2 communes et des services techniques de la CCEV a été organisée afin de constater l'aggravation de l'état de l'ouvrage. Suite à ce constat, il a été demandé à GINGER CEBTP d'affiner l'analyse des offres pour la remise en état de l'ouvrage d'art en fonction de cette nouvelle situation. Il convient ici de préciser que 2 entreprises ont répondu : ROC et SEGEC, cette dernière ayant répondu à l'offre de base mais également présenté une variante.

Compte tenu de l'état du pont, GINGER CEBTP, présente la variante de la société SEGEC, d'un montant T.T.C. de 69 000 €, qui consiste à remplacer tout le tablier et qui semble mieux correspondre à la nouvelle problématique. Il est donc proposé de retenir cette variante au titre de mieux-disant et non moins-disant.

Quant au calendrier des travaux, il semble qu'un démarrage prévisionnel mi-septembre peut s'envisager et la durée d'exécution serait de l'ordre de 3 mois.

Il est précisé qu'après les travaux le passage des véhicules pourra s'effectuer de nouveau dans les deux sens et sans restriction de tonnage.

M. le Maire, après avoir remercié M. POURNIN pour cette présentation, précise que les frais annexes : maîtrise d'œuvre et divers diagnostics s'élèvent à la somme T.T.C. de 13 923.56 €. La CCEV récupérera la T.V.A. via le F.C. T.V.A. sur le coût total de l'opération, soit un montant prévisionnel de 13 652.53 €. Le reste à charge prévisionnel de la commune s'établit à la moitié de $69.000 + 13 923.56 - 13 652.53$ soit 34 635.51 €, hors imprévu. Puis il invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de M. POURNIN,
Entendu les compléments d'informations du Maire,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

VALIDE la technique proposée laquelle est plus en adéquation avec la problématique structurelle affectant le tablier de l'ouvrage,

APPROUVE l'offre de SEGEC d'un montant T.T.C. de 69 000.00 €,

PROCEDE AU VIREMENT DE CREDITS suivant :

Budget principal :

Art. 2135 – opération 16 – voirie : + 40 000.00 €

Art. 2313 – opération 121 – logements de l'école : - 40 000.00 €

TRANSFERT DES EFFLUENTS DE LA LAGUNE VERS LA STATION D'EPURATION :
CONTENTIEUX ZEHNDER

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'installation du poste de refoulement ont été réalisés sur une portion de terrain appartenant à M. et Mme ZEHNDER lesquels avaient au préalable signé un engagement de vendre à la commune l'espace nécessaire à l'implantation de cet ouvrage. Il est ici rappelé que l'ouvrage dont s'agit a été déplacé à la demande des époux ZEHNDER qui voyaient dans l'implantation initiale des sources de nuisance à leur activité de loueur de gîte. Ce déplacement avait généré un surcoût pour la commune et les époux ZEHNDER s'étaient engagés à participer à ce complément de dépense moyennant une somme forfaitaire de 10 000.00 €, payable pour moitié lors du lancement de l'opération et pour l'autre moitié après la réception des travaux.

Par courrier en date du 15 mai dernier les époux ZEHNDER reviennent sur leur décision arguant que « la surface de l'installation est bien plus importante que la surface prévue initialement » et qu'ils n'ont « pas été informés de l'importance des nuisances visuelles, sonores et olfactives de cette installation qui se trouve à quelques mètres de [leur] habitation et en plein cœur de [leur] propriété. Or après quelques mois de fonctionnement de la station, [ils ont] malheureusement constaté que ces nuisances sont significatives ». Poursuivant « Nous tenons à vous rappeler que nous avons subi cette opération sans en maîtriser les conséquences et que nous avons été obligés de vous faire une proposition dans l'urgence et sans aucun recul ».

Les époux ZEHNDER conscients qu'il convient de trouver un compromis, ne souhaitent cependant plus vendre à la commune l'espace occupé par l'ouvrage, mais proposent qu'il soit mis en place une servitude de tréfonds, de passage et d'entretien.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2018,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 26 juin 2018

Considérant les engagements pris par les époux ZEHNDER les 12 juin 2018 et 13 août 2018,

Considérant que les travaux ont été réceptionnés, sans réserve, le 21 mai 2019,

Où l'exposé du Maire,

Entendu la commission de travaux,

Après échanges et en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

INVITE M. le Maire à mettre en recouvrement, immédiatement, le solde de la participation des époux ZENDHER conformément à leur engagement,

REFUSE la signature d'une convention de tréfonds et entend poursuivre dans la voie de l'acquisition conformément aux engagements pris avec les époux ZENDHER.

TRANSPORTS SCOLAIRES :
AVENANT A LA DELEGATION DE COMPETENCE AVEC LA REGION

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation faite par le Maire,

Après échanges,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 1 modificatif à la convention de délégation de compétences aux autorités organisatrices de second rang relative à l'exécution du transport scolaire de Loir et Cher annexée à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer ce document.

N° 20190606-06

EXERCICE OU RENONCEMENT AU DROIT DE PREFERENCE SUR LA VENTE DE PARCELLES BOISEES

M. le Maire expose aux membres présents qu'il est invité par Mme Colette BIGOT et MM. Philippe et Didier BIGOT à leur faire part de la volonté du conseil municipal d'exercer, ou non, son droit de préférence sur deux terrains boisés, sis en cette commune, l'un au lieudit « Prairie de Varnay » », cadastré Section A n° 97 d'une contenance de 52 a 80 ca et le second au lieudit « Clos du Moulin de Meusnes » cadastré Section A n° 883 d'une contenance de 6 a 85 ca.

M. le Maire rappelle que l'Article L331-24 du code forestier dispose que « En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence. » Il rappelle également que l'article L 2241-1 du CGCT énonce que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. La décision d'exercice ou de renoncement au droit de préférence doit donc nécessairement être prise par une délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

RENONCE au droit de préférence sur les terrains boisés suivants sis en cette commune

- au lieudit « Prairie de Varnay » », cadastré section A numéro 97,
- au lieudit « Clos du Moulin de Meusnes » », cadastré section A, numéro 883.

N° 20190606-07

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR L'ASSOCIATION CYCLISME VAL DE CHER SOLOGNE POUR L'ORGANISATION D'UNE EPREUVE CYCLISTE LE 4 AOUT 2019

L'assemblée confirme sa décision du 18 avril dernier octroyant une subvention de 2 800 € à l'association Cyclisme Val de Cher Sologne pour l'organisation d'une épreuve cycliste dénommée « Prix de la Pierre à Fusil » le 4 août 2019 sur le territoire communal. Il invite M. le Maire à procéder, dès maintenant, au mandatement. Cette course à étape permettra de renouer avec une tradition cycliste ancienne de notre commune qui accueillait chaque lundi de Pentecôte le Prix Georges Quintard.

N° 20190606-08
REMEDIER AUX NUISANCES GENEREES
PAR LA PROLIFERATION DES CHATS ERRANTS

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi de nombreuses réclamations de la part d'administrés résidant dans le secteur du hameau de « Porcherieux » exaspérés par les nuisances liées à la prolifération des chats errants.

Mme ROUPILLARD informe qu'elle a contacté l'ASCE (Association de Stérilisation de Chats Errants en Loir et Cher) à Romorantin. Le but de l'association est de stériliser les chats errants et de les remettre sur site. Les plus sociables et les chatons sont proposés à l'adoption. L'association ne dispose pas de locaux, les chats sont placés en famille d'accueil.

L'association peut organiser une campagne de stérilisation avec les mairies. Le déroulé est le suivant :

- Dénombrer les chats par sexe,
- Solliciter une subvention auprès de la Fondation Brigitte Bardot,
- Fournir un devis du vétérinaire (stérilisation + tatouage) : le coût est de l'ordre du 80 € pour une femelle non gestante et de 60 € pour un mâle.
- Recontacter l'association qui envoie une bénévoles récupérer les chats.

Il sera demandé une participation financière à la commune.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Mme ROUPILLARD,

INVITE M. le Maire à constituer le dossier pour solliciter la subvention auprès de la Fondation Brigitte Bardot.

N° 20190606-09
MOTION DE SOUTIEN AUX PERSONNES AGEES
PRESENTEE PAR DES ORGANISATIONS SYNDICALES

M. le Maire présente au conseil municipal la motion qui lui a été adressée par M. COLIN Daniel, Secrétaire Départemental de la FGR/FP 41 au nom de la CGT, FO, CFTC, CGC, FSU, FGRFP, Solidaires, LSR et Ensemble et Solidaires attirant l'attention de l'assemblée sur la situation particulière faite aux personnes retraitées.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après avoir pris connaissance du document,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

Apporte son soutien à la population retraitée en votant la motion suivante :

« Nous, élus de la commune de MEUSNES, dénonçons la situation faite à la population retraitée du fait de :

- la quasi non-revalorisation des pensions depuis 6 ans,
- la hausse de 25 % du montant de la contribution sociale généralisée (C.S.G.) pour des millions de retraités,
- l'accès difficile aux soins.

Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population âgée ce qui réduit les capacités d'action des retraités en faveur des activités bénévoles au bénéfice de la collectivité.

Nous demandons la prise de mesures d'urgence (hausse des pensions, indexation sur les salaires) en faveur de l'ensemble des 17 millions de retraités. ».

QUESTIONS DIVERSES

CORRECTION ACOUSTIQUE D'UNE SALLE DE CLASSE ET DE LA SALLE DE RESTAURANT - BAR DE L'AUBERGE

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de traiter l'acoustique d'une salle de classe (ex. salle de psychomotricité). De même, suivant retour d'expérience après quelques mois d'exploitation, il est indispensable, pour le confort de la clientèle, de traiter l'acoustique de la salle de restaurant et bar de l'auberge. Le montant des travaux consistant en la fabrication et la pose, sous plafond, de cassettes absorbantes en panneaux de laine de roche volcanique s'élève à la somme H.T. de 3 117.60 €, soit 3 741.12 € T.T.C. pour l'auberge et à la somme H.T. de 1 299.00 €, soit 1 558.80 € T.T.C. pour la salle de classe. Ces travaux permettront de respecter les temps de réverbération précisés par l'arrêté du 25 avril 2003 du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable relatif à la limitation du bruit dans les établissements recevant du public.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ les devis remis par Denis DEVILLIERS – Traitement et Correction Acoustique – « Grenache » à 37460 BEAUMONT VILLAGE, respectivement d'un montant de 3 117.60 € H.T., soit 3 741.12 € T.T.C. pour le traitement acoustique de la salle de bar et restaurant de l'Auberge et d'un montant de 1 299.00 € H.T., soit 1 558.80 € T.T.C. pour le traitement acoustique de la salle de classe,

INVITE M. le Maire à faire réaliser ces travaux pendant les congés scolaires pour le traitement de la salle de classe et un jour de fermeture pour les travaux de l'auberge,

PREND NOTE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux ont été inscrits aux budgets concernés.

